

Rapport du responsable du dossier sur les régimes de retraites

Encore une bonne année de rendement en 2014 pour le Régime de Retraite de l'Université du Québec (RRUQ). Voici un tableau des principaux taux :

Au 31 décembre 2014	Au 15 mai 2015
• Rendement brut de 11,33 %	5% au 11 septembre : 4,7%
• Actifs sous gestion de 3,4 G\$	
• L'estimation du ratio de capitalisation au 31 décembre 2014 est égale à 99,4 %	103,6%
• L'estimation du ratio de solvabilité au 31 décembre 2014 est égale à 74,3 %	74,6%
• Le passif des retraités représente 48 % du passif total	
• La pleine indexation est accordée sur les rentes en versement pour le service avant 2005	
• La pleine indexation des rentes en versement pour le service après 2005 est suspendue en raison de l'existence d'un déficit de capitalisation, elle a été accordée jusqu'au 30 juin 2009.	

Le projet de loi sur les retraites dans les universités serait prêt. Le CIRAC n'a aucune idée de ce qu'il contient. Mais selon un autre projet de loi, déposé en juin, concernant les régimes de retraites privés (projet loi 57), plusieurs clauses suggérées par le CIRAC s'y retrouvent. Ce qui fait dire à ce dernier que le futur projet de loi sur les universités serait plus « flexible » et moins contraignant que celui des municipalités. Le RRUQ pense la même chose et évalue qu'il sera déposé avant les fêtes. Lors des discussions avec la Régie des Rentes, rien n'a été dit concernant les retraités. Ce qui veut dire, pour l'instant, que notre indexation serait encore versée selon le règlement du RRUQ.

Concernant l'indexation des rentes, l'audition du grief du CIRAC a débuté le 14 octobre. Ce grief doit évaluer l'effort employé qui cotise pour une pleine indexation sans garantie de l'obtenir, l'employeur ne reconnaît pas cet effort. Si le CIRAC devait gagner, le jugement ne serait que pour l'indexation future à partir de la date du jugement, il faudrait un autre grief et un autre jugement pour régler le passé (2005 à 2017?)

Si le versement de la rétroactivité de l'indexation survenait après le décès d'une personne retraitée (indexation sur les rentes n'est plus versée depuis 2005), ce montant serait gardé par la caisse de retraite et non versé aux héritiers. La loi de l'impôt fédérale interdit le versement de l'indexation à nul autre qu'un participant.

Le 17 septembre 2015, le comité de retraite de l'Université du Québec a voté à la majorité pour le dépôt de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2014. Le comité de négociation du CIRAC n'a pas apprécié que les représentants employés et moi ayons voté pour, arguant que cela lui enlevait un argument (pression moins forte sur l'employeur pour les négociations) car l'obligation de dépôt actuariel est repoussé d'un an (décembre 2017).

M. Bernard Gaucher a été élu président du RRUQ et Mme Marjolaine Viel au poste de vice-présidente, suite à la démission de M. André G. Roy nommé recteur intérimaire de l'UQTR.

La firme Ernst & Young a été retenue pour l'audit des états financiers du Régime pour les exercices financiers de 2015 à 2018.

Il y aura un colloque du Régime de Retraite de l'Université du Québec les 12-13 novembre 2015.

Gaétan Naud